

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE**
3 RUE DES ÉCOLES

Objet : Livraison de la charpente,
AUSTRUY CHARPENTE – 148, boulevard Roulens – BP 12101 – 12100 MILLAU

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,

Vu la demande M. RABASTE Olivier pour le compte de l'entreprise AUSTRUY CHARPENTE en date du 29 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la livraison de la charpente n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et nécessite d'interdire le stationnement sur les 2 places de stationnement devant le n°3 rue des Ecoles

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 places de stationnement devant le n°3 rue des Ecoles, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

Mardi 29 octobre 2024 de 13h45 à 17h00

Article 2 : L'entreprise est autorisée à travailler sur trottoir au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire par panneau conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par l'entreprise AUSTRUY CHARPENTE.

Article 4 : Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
M. RABASTE Olivier,
L'entreprise AUSTRUY CHARPENTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 octobre 2024

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.